



PAR COURRIEL

Québec, le 16 septembre 2024

N/Réf. : 2024-13140

OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 21 août 2024, visant à obtenir « *des précisions sur la réponse à la demande d'accès à l'information 2024-12858 : indiquer pour chacune des mesures « réglées » si la recommandation a été non retenue ou réalisée* ».

Nous vous transmettons le document repéré par le Sous-ministériel des affaires policières qui répond à votre demande et qui vous est accessible. Pour votre information, les extraits masqués ne sont pas visés par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RE COURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

ÉTAT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU CCRP (30 JUIN 2024)

#	Description	Étape	Statut 1	Statut 2
CCRP001	Modifier la mission des services de police inscrite dans la Loi sur la police pour y introduire une vision élargie du concept de sécurité publique incluant les notions de partenariat et de concertation avec les différents acteurs de la communauté dans une logique de responsabilité conjointe à l'égard de la sécurité de l'ensemble des citoyens.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP003	Enchâsser dans la Loi sur la police l'obligation pour chaque service de police d'implanter un pôle de concertation (hub) mettant à contribution les principaux acteurs sociaux de son territoire et d'en coordonner les activités.	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
CCRP004	Enchâsser dans la Loi sur la police l'obligation pour les services de police de conclure des ententes tripartites englobant les centres d'aide aux victimes d'actes criminels et les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée
CCRP005	Bonifier et pérenniser les budgets accordés aux organismes communautaires œuvrant en santé mentale et en prévention de la criminalité.	[REDACTED]	Réglée	[REDACTED]
CCRP009	Mettre sur pied une chaire de recherche en activités policières.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée
CCRP019	Inclure de façon obligatoire la notion de police de proximité dans les ententes liant la Sûreté du Québec et les municipalités régionales de comté.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée
CCRP020	Créer, au sein de la Sûreté du Québec, une direction de la police contractuelle.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée
CCRP024	Inscrire dans la Loi sur la police l'obligation pour la Sûreté du Québec de créer et de maintenir une unité de coordination consacrée aux disparitions et de créer l'obligation pour tous les services policiers de signaler les disparitions à cette unité.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée
CCRP025	Adopter une loi sur les personnes disparues encadrant l'assistance des fournisseurs de services de télécommunication afin de faciliter les recherches entreprises par les services de police et l'unité de coordination consacrée aux disparitions de la Sûreté du Québec.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP027	Créer un comité de travail mixte public-privé dont le mandat est de définir le fonctionnement, la structure organisationnelle de même que les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants mis à contribution dans l'unité spécialisée publique/privée.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée
CCRP029	Confier à l'Autorité des marchés publics la responsabilité d'évaluer la probité des entreprises faisant affaire avec le secteur public.	Projet de loi 12	Réglée	Réalisée
CCRP031	Rendre disponible, par le biais de la Sûreté du Québec, un service-conseil juridique en droit criminel pour soutenir les services d'enquête.	[REDACTED]	Réglée	[REDACTED]
CCRP037	Modifier le décret pour créer officiellement le Service de renseignement criminel du Québec et reconnaître son caractère autonome et indépendant.	[REDACTED]	Réglée	[REDACTED]
CCRP039	Fournir au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale les ressources humaines, financières et technologiques nécessaires pour répondre aux demandes émanant des services de police.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée

CCRP045	Procéder à la mise à jour du contenu de l'attestation d'études collégiales en techniques policières en tenant compte des critères utilisés pour la mise à jour du diplôme d'études collégiales.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée
CCRP046	Introduire dans la Loi sur la police pour tous les services de police un processus d'entrée en fonction parallèle pour les experts civils travaillant au sein des équipes d'enquête à titre de policiers-enquêteurs.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP048	Modifier l'article 115 de la Loi sur la police pour faire du statut de résident permanent du Canada l'une des conditions minimales pour être embauché comme policier.	[REDACTED]	Réglée	[REDACTED]
CCRP049	Implanter dans l'ensemble des établissements d'enseignement offrant la formation en techniques policières un programme d'accès à l'égalité.	Mesures administratives	Réglée	Non retenue
CCRP077	Mettre sur pied un programme national et centralisé de soutien aux policiers en matière de santé mentale, incluant la prévention du suicide.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée
CCRP078	Exiger la mise en place de programmes de soutien par les pairs dans l'ensemble des services de police.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée
CCRP079	Assurer une évaluation psychologique par année à tous les policiers occupant des fonctions spécialisées.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée
CCRP080	Faire en sorte que toutes les organisations policières offrent un soutien psychologique systématique à tous les membres du personnel ayant subi un trauma potentiel.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée
CCRP081	Former l'ensemble des gestionnaires des services de police en matière de détection et d'orientation des policiers aux prises avec des problèmes psychologiques.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée
CCRP083	Garantir un financement annuel récurrent aux organismes offrant des services de réadaptation adaptés aux problèmes de dépendance ou de santé mentale plus sévères chez les premiers répondants.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée
CCRP089	Modifier la Loi sur la police pour interdire au directeur général, aux élus et au personnel politique d'une municipalité d'intervenir en matière d'enquêtes et d'opérations policières auprès de la direction du service de police de leur territoire.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP090	Inclure dans la Loi sur la police un droit de refus pour le chef de police concernant le partage d'informations relatives à des enquêtes ou à des opérations policières.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP091	Inclure dans la Loi sur la police l'obligation que toutes les directives aux services de police émises par la direction générale d'une ville, son conseil municipal, une régie de police ou le ministère de la Sécurité publique au regard de la Sûreté du Québec soient transmises par écrit.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP094	Entreprendre des chantiers de travail formels sur la gouvernance et le statut des constables spéciaux, des contrôleurs routiers et des agents de la faune dans l'écosystème québécois de la sécurité publique.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée
CCRP096	Accorder uniquement aux personnes directement impliquées dans un événement le droit de porter plainte en déontologie.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP097	Introduire la possibilité pour une tierce personne de signaler au Commissaire à la déontologie policière une intervention policière qu'elle juge problématique.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP098	Attribuer au Commissaire à la déontologie policière la responsabilité d'évaluer la pertinence de faire enquête sur la base du signalement reçu.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP099	Limiter le processus de conciliation aux seuls dossiers découlant d'une plainte produite par une personne impliquée directement dans l'incident.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée

CCRP100	Limiter l'obligation de motiver la décision prise et la transmission des informations qui en découlent aux seuls dossiers découlant d'une plainte.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP101	Accorder au Commissaire à la déontologie policière le pouvoir d'entreprendre des enquêtes de son propre chef.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP102	Permettre au Commissaire à la déontologie policière d'ouvrir un seul dossier en cas de plaintes multiples sur un même événement.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP103	Circonscrire la possibilité de demander la révision d'une décision rendue par le Commissaire à la déontologie policière à deux situations : le Commissaire ne s'est pas prononcé sur une allégation ou le plaignant soulève des faits ou des éléments nouveaux.	Non retenue	Réglée	Non retenue
CCRP104	Modifier l'appel de plein droit prévu à la Loi sur la police pour en faire un appel sur permission devant la Cour du Québec.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP106	Modifier la Loi sur la police pour permettre le dépôt verbal d'une plainte ou d'un signalement avec le soutien de l'équipe du Commissaire à la déontologie policière.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP108	Retirer le maximum de 60 jours prévu dans la Loi sur la police pour les suspensions.	Projet de loi 14	Réglée	Non retenue
CCRP109	Ajouter un volet réparation au régime des sanctions actuel en permettant notamment au Comité de déontologie policière d'orienter les agents fautifs vers une consultation professionnelle, un programme de traitement ou une formation, en donnant l'ordre de travailler sous supervision pour une période déterminée ou encore en imposant un engagement communautaire.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP110	Mettre en place un programme de prévention en déontologie.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP111	Modifier le cadre législatif pour exclure du processus d'enquête indépendante toute situation où un policier intervient comme premier répondant.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP112	Accorder au Bureau des enquêtes indépendantes le pouvoir de déclencher et de mener des enquêtes a posteriori sur la base d'information additionnelle lorsque le policier agissait à titre de premier répondant.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP113	Permettre au Bureau des enquêtes indépendantes de mettre fin à une enquête indépendante, après consultation auprès du Directeur des poursuites criminelles et pénales, lorsque tout indique qu'il n'y a pas matière à poursuite criminelle et l'obliger à partager publiquement les motifs de sa décision.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP114	Doter le Bureau des enquêtes indépendantes de sa propre loi-cadre incluant toutes les dispositions lui permettant de mener à bien ses enquêtes.	Non retenue	Réglée	Non retenue
CCRP115	Modifier le statut de corps de police spécialisé actuellement accordé au Bureau des enquêtes indépendantes pour en faire un organisme indépendant au même titre que le Commissaire à la déontologie policière.	Non retenue	Réglée	Non retenue
CCRP116	Doter le Bureau des enquêtes indépendantes d'un comité de gouvernance ayant pour responsabilité de soutenir l'organisation dans sa quête d'efficience et de la conseiller sur les plans stratégique et opérationnel.	Non retenue	Réglée	Non retenue
CCRP117	Inclure dans la loi-cadre proposée sur le Bureau des enquêtes indépendantes l'obligation que le directeur de l'organisation soit nommé aux deux tiers de l'Assemblée nationale.	Non retenue	Réglée	Non retenue
CCRP118	Inclure à la loi-cadre proposée sur le Bureau des enquêtes indépendantes l'obligation pour l'organisme de faire rapport publiquement des grandes lignes des enquêtes effectuées lorsque le Directeur des poursuites criminelles et pénales décide de ne pas porter d'accusation criminelle.	[REDACTED] [REDACTED]	Réglée	[REDACTED]

CCRP119	Inclure à la loi-cadre proposée sur le Bureau des enquêtes indépendantes l'obligation pour l'organisme de tenir un registre à jour des policiers sollicités en cours d'enquête (ex : identité judiciaire).	[REDACTED]	Réglée	[REDACTED]
CCRP120	Confier au Bureau des enquêtes indépendantes la responsabilité d'effectuer les enquêtes sur toute allégation criminelle visant les policiers en lien avec leurs fonctions, qu'ils soient en devoir ou non, et ce, peu importe leur grade.	[REDACTED]	Réglée	[REDACTED]
CCRP121	Inclure dans la loi-cadre recommandée sur le Bureau des enquêtes indépendantes un processus d'évaluation conjointe des dossiers d'allégations criminelles litigieuses mettant à contribution, son directeur, le représentant du service-conseil juridique en droit criminel et le service de police auquel appartient le policier impliqué.	Non retenue	Réglée	Non retenue
CCRP122	Inclure dans la loi-cadre recommandée sur le Bureau des enquêtes indépendantes un délai de quize jours pour déterminer s'il y aura enquête sur l'allégation criminelle à moins qu'il ne considère, après avoir consulté le Directeur des poursuites criminelles et pénales, que l'allégation est frivole ou sans fondement.	[REDACTED]	Réglée	[REDACTED]
CCRP123	Établir un calendrier d'inspections thématiques récurrent en matière d'intervention auprès des clientèles vulnérables (violence conjugale, violence sexuelle, itinérance, santé mentale, etc.), et des populations autochtones ou racisées.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée
CCRP124	Accorder un pouvoir de contrainte au service d'inspection du ministère de la Sécurité publique et introduire dans le cadre législatif des « conséquences » pour les services de police qui ne répondent pas aux exigences.	Non retenue	Réglée	Non retenue
CCRP126	Former un groupe de travail afin de déterminer des indicateurs de performance qualitatifs et quantitatifs pertinents, fiables et bien documentés pour les services policiers québécois.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée
CCRP127	Introduire des indicateurs de performance pour les services policiers dans le cadre législatif ou réglementaire existant.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée
CCRP128	Mettre sur pied un comité de travail ayant pour objectif d'établir des règles de communication policière claires et communes à tous concernant les contraintes et le partage d'informations sur les enquêtes et les dépôts d'accusations.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée
CCRP131	Rendre disponibles chaque année à date fixe les rapports statistiques produits par le ministère de la Sécurité publique à partir du Questionnaire sur les activités policières au Québec.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée
CCRP132	Modifier le cadre normatif en vigueur pour interdire explicitement les interpellations policières des piétons et des passagers de véhicule basées sur un motif discriminatoire partout au Québec.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP133	Obliger les services de police à colliger des données raciales sur les personnes en cause ou interpellées lors de chaque intervention effectuée et à en rendre compte publiquement sur une base annuelle.	Projet de loi 14	Réglée	Réalisée
CCRP135	Élaborer un plan d'action sur la discrimination systématique à partir des résultats obtenus.	[REDACTED]	Réglée	[REDACTED]
CCRP136	Financer et mettre en œuvre des projets pilotes sur le port de caméras corporelles dans un service de police de niveau 3 (parmi Gatineau, Longueuil ou Laval) et un service de police de niveau 4 (Québec) et soutenir la mise à jour du projet pilote effectué par le Service de police de la Ville de Montréal.	Mesures administratives	Réglée	Réalisée

- **En analyse :** la mesure a été assignée à une direction / un professionnel qui examine son opportunité / faisabilité en vue de recommander un traitement

- **En cours** : la mise en œuvre de la recommandation est en cours dans une des directions
 - **Réglée** : il s'agit d'une recommandation non retenue ou d'une recommandation réalisée
-
- **Phase 1** : Phase des travaux de la réforme policière visant à assurer la confiance du public
 - **Phase 2** : Phase de mise en œuvre de la réforme policière affectant les structures organisationnelles